



**Arrêté n° 2021-14 en date du 8 avril 2021
portant sur un exercice de droit de préemption**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

Application de la délibération 2021-111 du conseil municipal en date du 22/07/2020, portant délégation d'attributions au maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération 2020-588 du conseil municipal en date du 5/03/2020, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune d'Aubignan

Vu la délibération 2021-0111 du conseil municipal en date du 22/07/2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-040, reçue le 10/02/2021, adressée par Maître MERAUD-BEAUME, notaire à Beaumes de Venise, en vue de la cession d'un terrain sis « Zone les Bouteilles » - 84810 Aubignan, cadastrée section AZ n° 151, d'une superficie totale de 43 a 98 ca, appartenant à Mme Janine VIAN

Considérant que la municipalité d'Aubignan souhaite acquérir ce terrain en vue de réaliser des logements locatifs sociaux permettant ainsi de conforter le nombre de logements locatifs sociaux sur son territoire et d'en être le maître d'ouvrage.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé « Zone les Bouteilles » - 84810 Aubignan, cadastrée section AZ n° 151, d'une superficie totale de 43 a 98 ca, appartenant à Mme Janine VIAN

Article 2

La commune achète au prix figurant dans la DIA : La vente se fera au prix principal de 180 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant inférieur au seuil de consultation du service des Domaines et qu'en cela, il n'a pas besoin d'être consulté

Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5

M. le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune à l'article 2111.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Aubignan, le 8 avril 2021

M. Siegfried BIELLE

Maire d'AUBIGNAN



Arrêté n° 2021-15 en date du 20/04/2021
portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances et de recettes centralisée « Régies diverses »

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU la délibération n°2015-181 en date du 16 décembre 2015 portant création de la régie de recettes centralisée intitulée « Régies diverses » ;

VU l'arrêté municipal 2015-252 portant sur la création d'une régie de recettes centralisée « Régies diverses »

VU la délibération 2017-350 du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 portant sur la suppression de la perception de produits liés à la vente d'objets touristiques ;

VU l'arrêté municipal 2019-18 portant modification de l'arrêté de la régie de recettes centralisée « Régies diverses » en régie d'avances et de recettes centralisée « Régies diverses »

VU le départ de Mme LEMIERE et qu'il est opportun de nommer un nouveau régisseur titulaire ;

VU le changement de service de Mme PASQUALINI et qu'il est opportun de nommer un nouveau mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 27 avril 2021, Mme Valérie MOTTER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes centralisée appelée « Régies diverses » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté municipal 2019-18 portant modification de l'arrêté de la régie de recettes centralisée « Régies diverses » en régie d'avances et de recettes centralisée « Régies diverses ».

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie MOTTER sera remplacée par Mme Dalila AUBERT, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Valérie MOTTER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1800 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 : Mme MOTTER ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Mme AUBERT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'arrêté 2019-18, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21/04/2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Fait à AUBIGNAN, le mardi 20 avril 2021

Le Trésorier Principal,



Mme Annie-Laure TIVOLI

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

Le Régisseur Titulaire,

Mme Valérie MOTTER*

Le Mandataire Suppléant,

Mme Dalila AUBERT*

* Signatures précédées de la formule titulaire manuscrite
« Vu pour acceptation »



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN

ARRÊTÉ n° 2021-16 en date du 21 avril 2021

*Portant délégation de signature à Mme Sylvie BASTIDE,
Rédacteur principal 2^{ème} classe*

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Sylvie BASTIDE, rédacteur principal 2^{ème} classe, exerce les fonctions de responsable du service Ressources Humaines et que dans un souci de bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines des ressources humaines et des finances,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sylvie BASTIDE, rédacteur principal 2^{ème} classe, pour :

- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune et ce à compter du 21 avril 2021.

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

Fait à AUBIGNAN, le 21 avril 2021

Le Maire d'AUBIGNAN



M. Siegfried BIELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet ww.telerecours.fr



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN

ARRÊTÉ n° 2021-17 en date du 21 avril 2021

*Portant délégation de signature à Mme Frédérique FAYOLLE,
Attaché territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services*

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Frédérique FAYOLLE, *Attaché territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services*, exerce les fonctions de responsable du service Comptabilité et que dans un souci de bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signatures dans le domaine comptable,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, donne, à compter du 6 juillet 2020, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Frédérique FAYOLLE, *Attaché territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services*, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1500 €,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité ;
- à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Carpentras

Fait à AUBIGNAN, le 21 avril 2021

Le Maire d'AUBIGNAN,

M. Siegfried BIELLE



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN

ARRÊTÉ n° 2021-18 en date du 21 avril 2021

*Portant délégation de signature à Mme Dalila AUBERT,
Adjoint administratif*

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Dalila AUBERT, adjoint administratif, exerce les fonctions d'agent administratif au service finances et que dans un souci de bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine des finances,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Dalila AUBERT, agent administratif, pour :

- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune et ce à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

1^{er} mai 2021

Le Maire d'AUBIGNAN,

M. Siegfried BIELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet ww.telerecours.fr